

19 - Délégation de Service Public - Réseau câblé de Besançon - Exercice 2012

M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur : Les services publics délégués sont soumis à un corpus de règles formalisées, comportant deux dispositifs distincts :

- d'une part, un dispositif de contrôle : le délégataire a l'obligation de se soumettre à toute opération de contrôle, sur place et sur pièces, de son activité et de ses documents financiers et techniques concourant à la bonne réalisation du service délégué,

- d'autre part, la loi n° 95-127 du 8 février 1995, précisée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, impose au délégataire la remise d'un rapport annuel sur l'exécution de la convention de délégation (art. 1411-3 du CGCT), rapport qui peut de plus répondre à des exigences déterminées au contrat.

L'examen de ce rapport est ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

1 - Les principales caractéristiques du contrat de DSP - Numéricâble

Objet de la délégation	La Collectivité confie au délégataire l'exclusivité de l'établissement et de l'entretien technique de son réseau de vidéocommunication
Nature de la convention	Délégation de Service Public
Date de signature et de prise d'effet de la convention	24 avril 1989
Durée de la convention	30 ans
Echéance de la convention	24 avril 2019
Caractéristiques générales	<p>La Collectivité confie au délégataire l'exploitation de son réseau de vidéocommunication. Elle lui confère le droit exclusif d'établir, d'entretenir et d'exploiter ce réseau sur le territoire communal. Elle s'engage dans la mesure de ses moyens à apporter une aide à la réalisation et la commercialisation, et à informer le délégataire de tout projet lié.</p> <p>Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques. Il a l'entière responsabilité juridique de l'exploitation des installations.</p> <p>Le délégataire s'engage à réaliser le réseau conformément aux plans et délais prévus, à entretenir la tête de réseau et le réseau, à renouveler le matériel et le moderniser. Le délégataire pourra également faire des propositions d'extension aux communes voisines</p>
Dénomination sociale du délégataire	NUMERICABLE SAS Filiale à 100 % du groupe YPSO
Coordonnées du délégataire	<p>Direction Régionale Est 104 route de Thionville 57050 METZ</p> <p>Siège social : 10 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE</p>
Dirigeants	<p>Secteur Collectivités Président : Eric DENOYER Secrétaire Général : Jérôme YOMTOV Directeur Régional : Jacques-Emmanuel MOURIER</p>

La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles impose, par son article 134, une mise en conformité des conventions. A cette occasion, une renégociation du contrat est possible.

2 - Analyse de la qualité du service

2.1 - Constitution du réseau

Le réseau de la Ville de Besançon est constitué d'une tête de réseau située 4 rue Plançon et conçue également pour alimenter les communes voisines.

Depuis cette tête de réseau, des fibres optiques sont déployées pour alimenter les différents groupes (33 secteurs de 1 000 prises et 11 secteurs de +/- 250 prises). Cette configuration est inchangée par rapport aux années précédentes.

Au 31 décembre 2012 à Besançon, Numéricâble annonce 38 578 foyers raccordables soit une progression de 73 prises par rapport à 2011.

Comme en 2011, Numéricâble revendique des engagements d'investissements au niveau national par un déploiement progressif de la fibre optique et 4,8 millions de foyers connectés en FTTH (ce nombre progresse de 500 000 abonnés).

A Besançon, les investissements réalisés par Numéricâble concernent principalement le dévoiement du réseau pour le Tramway.

2.2 - Abonnés

Les statistiques des 9 dernières années sont les suivantes :

Au 31/12 de chaque année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nb de prises	38 510	38 338	38 503	38 510	38 550	38 716	38 770	38 505	38 578
Nb d'abonnés collectifs	13 474	9 839	n/c	n/c	9 979	9 361	10 858	10 733	10 681
Nb d'abonnés TV	6 077	5 898	5 752	4 593	3 654	3 182	2 927	2 570	2 332
Taux de pénétration général	44,59 %	37,38 %	n/c	n/c	35,36 %	32,39 %	35,50 %	34,50 %	33,73 %

Commentaires

Il convient de noter la diminution du taux de pénétration. En effet, le nombre de logements abonnés au service antenne en 2012 est de 10 681, soit en légère baisse de 0,5 % par rapport à 2011.

Le nombre d'abonnés TV individuels continue de baisser, les 2 332 abonnés sont à comparer à 2 570 en 2011 et à 6 077 en 2004, soit une baisse de près du tiers en 9 ans. En 2012, les abonnés TV se répartissent ainsi : 476 en TV analogique et 1 856 en TV numérique.

L'arrivée de la TV numérique en 2012 a nécessité une mise à niveau du réseau Numéricâble avec un maintien provisoire des canaux analogiques.

Les tarifs proposés aux abonnés sont assez complexes et fonction des options retenues par le client. A titre d'exemple, l'offre TV sans option varie de 22,90 €/mois à 72,90 €/mois hors frais d'installation et hors matériel. Ces tarifs s'inscrivent dans un marché où la concurrence est très soutenue et où les technologies évoluent sans cesse.

2.3 - Exploitation commerciale

Les abonnements peuvent être achetés chez les deux principaux distributeurs locaux (PCD, au 103 rue Battant et MOBILE TELECOM à Besançon) et au travers d'une marque blanche (Darty).

En 2013, une nouvelle boutique Numéricâble s'est ouverte au Centre Saint-Pierre.

2.4 - Qualité de service et exploitation technique

En 2012, une liste de 60 interventions est communiquée dans le rapport du délégataire. Elles sont causées principalement par le Tramway et des remises en conformité de chambres. Ces interventions concernent donc des opérations de maintenance ou des changements obligatoires liés aux travaux des concessionnaires du domaine public. En conséquence, ces interventions n'apportent pas d'amélioration significative au niveau des abonnés bisontins.

On notera ponctuellement des opérations d'enfouissement de réseau (avenue Montjoux, rue des Justices).

Sans en donner la qualification précise, Numéricâble a communiqué ses statistiques des incidents rencontrés ; après une année 2011 difficile, il est constaté un retour à un niveau «normal» des perturbations enregistrées.

	2008	2009	2010	2011	2012
Nb total de perturbations	234	249	275	360	256
Faible	75	81	136	167	104
Moyenne	163	157	102	107	72
Forte	1	8	35	84	78
Crise	0	3	1	2	2
Temps de rétablissement moyen	n/c	24	17	21	19
Taux de moyen de disponibilité	99,93 %	99,92 %	99,934 %	99,549 %	99,924 %

2.5 - Contrôle de la qualité de service

Numéricâble interroge ses clients depuis 2009 pour connaître leur satisfaction sur la qualité du service rendu et orienterait ainsi ses chantiers d'amélioration, cependant aucun retour n'est fait sur ce sujet pour Besançon.

3 - Les comptes de la délégation

3.1 - Etats financiers 2012 pour Besançon

Les états financiers 2012 de Numéricâble sont communiqués tels que dans le tableau ci-après. Ils sont réalisés «en poids», c'est-à-dire au prorata par rapport aux résultats nationaux.

Ces données sont donc peu exploitables ramenées au niveau bisontin. Cependant, la comparaison avec les années antérieures montre une nouvelle baisse du chiffre d'affaires et du résultat net.

En K€	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Chiffre d'affaires télévision	1 955	1 490	1 463
Charges d'exploitation			
Programmation et droits d'auteurs	437	309	294
Gestion abonnés et ventes	161	173	177
Exploitation technique	200	196	186
Frais de fonctionnement	359	327	364
Production immobilisée	- 92	- 86	- 79
Amortissements et provisions	1 255	806	816
Total des charges d'exploitation	2 320	1 724	1 758
Excédent Brut d'Exploitation	890	573	520
Résultat d'exploitation	- 365	- 234	- 296
Résultat financier	- 133	- 140	- 106
Résultat exceptionnel	302	- 6	4
Résultat net	- 196	- 380	- 397

3.2 - Rapports juridiques et financiers avec la Ville de Besançon

Il n'y a pas de flux financiers entre la Ville et le délégataire en 2012.

Il n'y a pas eu d'avenant au contrat de DSP en 2012.

4 - Les conditions d'exécution du service public

4.1 - Le contexte national

La Société Comtoise de Vidéocommunication, filiale du groupe Lyonnaise des Eaux a repris en janvier 1995, les contrats d'établissement et d'exploitation antérieurement dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations, entrés en application en avril 1989 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2019.

Jusqu'au 19 juillet 2006, UPC NOOS était filiale du groupe Liberty Global. A cette date NOOS est devenue filiale d'ALTICE FRANCE EST, du groupe YPSO. Par cette absorption, les Sociétés NOOS et Numéricâble deviennent membres du même groupe qui reste le seul groupe de diffusion en vidéocommunication en France.

En août 2007, Numéricâble devient la marque unique rassemblant les anciens réseaux France Télécom Câble, NC Numéricâble, TDF Câble, UPC et NOOS.

Le chiffre d'affaires de Numéricâble en 2012 est de 865 millions d'euros, en croissance de 1,1 %.

Le marché est en pleine concurrence notamment sur le créneau de la fibre optique. Numéricâble, France Télécom, le groupe Iliad (Free) ou SFR annoncent chacun des investissements en centaine de millions d'euros pour conquérir ces marchés, notamment dans le FFTH.

Par ailleurs sur Besançon et son agglomération, Orange (revendue par SFR, Free...) a pris l'engagement de fibrer toute la Ville d'ici 2015. Cette offre viendra concurrencer directement l'offre de Numéricâble.

4.2 - Le personnel

Le groupe compte 1 757 collaborateurs en interne pour l'ensemble de la structure et 2 350 collaborateurs externes à l'entreprise (à noter que ces chiffres sont les mêmes qu'en 2010).

4.3 - Numéricâble Besançon

Actuellement, la gestion de Numéricâble Besançon est faite depuis une Direction Régionale basée à Metz. La boutique Numéricâble de Besançon a fermé en 2010 et a ré-ouvert en 2013 au Centre Saint-Pierre.

Le service clients Numéricâble peut être joint par téléphone, par courrier, par courriel, par le site Internet de l'entreprise, par Facebook, par Twitter...

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du réseau câblé de Besançon par la Société Numéricâble, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Besançon à cette société.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Il y a des abstentions. Je vous répète qu'il n'y a pas de vote... Je ne vous demande pas de faire des débats, il ne faut jamais parler quand on a rien à dire, là je comprends que vous ayez des réserves là-dessus, vous vous abstenez, c'est très bien et je vous remercie de ne pas allonger inutilement des débats. Concentrons-nous sur l'essentiel».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2013 et de la Commission de Contrôle des Sociétés liées du 28 août 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), prend acte de ce rapport.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.